



Mairie d'AURONS
Département des Bouches-du-Rhône

DECISION DU MAIRE N° 2022 D-05
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

OBJET : Signature de la convention de partenariat culturel « Provence en Scène »

Le Maire de la commune d'AURONS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment son article 24° autorisant celui-ci à renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil ;

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel ;

Considérant qu'à ce titre, le dispositif « Provence en Scène a été instauré afin d'aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels ;

Vu la convention proposée à la commune par « Provence en Scène » pour la saison 2022/2023 ;

DECIDE

Article 1 : que la signature de la convention de « Provence en Scène » pour la saison 2022/2023 est autorisée ;

Article 2 : que les dispositions précitées seront applicables aux saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Article 3 : précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 12 septembre 2022

Le Maire,


André BERTERO

